



LOI EN FAVEUR DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU POUVOIR D'ACHAT



LOI EN FAVEUR DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU POUVOIR D'ACHAT

Créer un choc de confiance au bénéfice de l'économie française

Confiance, croissance, emploi : tels sont les trois principes qui permettront à notre pays de se tourner vers l'avant.

Le bénéfice des premières mesures, en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, concerne la société française dans son ensemble. C'est permettre de travailler plus, de gagner plus, et donc d'avoir plus de croissance et ainsi plus d'emplois. C'est cela, le cercle vertueux du choc de confiance.

Cette loi est donc une première étape qui sera suivie notamment de la révision des politiques publiques, la levée des blocages à la croissance, la modernisation de notre marché du travail et la mise à plat de notre fiscalité.

La présente loi vise à encourager le travail et les fruits qu'on en retire. Travailler doit permettre concrètement de vivre mieux et d'en faire profiter son entourage. Cette loi est faite pour que le travail n'exclue personne. Pour que le travail paie.

C'est là que se trouve le point de croissance supplémentaire.

Qu'il s'agisse d'alléger l'effort consenti pour devenir propriétaire, de transmettre plus facilement son patrimoine à ses proches, de jouir d'une partie garantie de son revenu ou tout simplement de travailler plus pour gagner plus, le travail doit être récompensé.

Cette loi consiste à encourager tout au long de leur vie, depuis leurs études jusqu'à l'organisation de leur succession, le travail de tous.

Augmenter l'activité en France avec l'objectif du plein emploi en 2012

La loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat agit également sur les structures mêmes de l'économie française en portant remède à l'une de ses carences les plus graves de ces dernières années : le trop faible taux d'activité, en particulier des plus jeunes parmi nos concitoyens.

La loi concerne tous les Français, tout au long de la vie, quel que soit leur domaine d'activité professionnelle. Elle vise la généralisation de l'activité, c'est-à-dire la participation et l'inclusion du plus grand nombre aux mécanismes de l'économie réelle.

Par exemple, elle facilite l'acquisition par les étudiants d'une expérience professionnelle et d'une autonomie personnelle véritable en détaxant leur travail. Par exemple, le Revenu de Solidarité Active permettra, à titre expérimental, de compléter le Revenu Minimum d'Insertion dans une logique d'intégration. Il s'agit de rendre le travail toujours plus attractif que les revenus de l'assistance.

Tout entreprendre en faveur du travail et réhabiliter le travail comme valeur

Favoriser le travail, principale source de richesse : voilà la vision politique qui sous-tend la loi.

Qu'il s'agisse d'inciter, de récompenser, de moraliser, le travail se trouve au cœur de toutes les mesures de la loi.

Cette démarche implique un renouvellement de la relation de notre pays avec le travail. Durant de trop longues années a prévalu une attitude résignée face au chômage. Celui-ci était présenté comme une fatalité contre laquelle tous les remèdes avaient été employés sans succès. C'est le travail qui doit être systématiquement encouragé et récompensé, car il est source de croissance et d'emploi.

Voici l'ensemble des mesures telles qu'enrichies par le Parlement.

Profiter de son travail toute la vie.



Heures supplémentaires ou complémentaires : Exonération d'impôt sur le revenu et allègements des charges salariales

La rémunération des heures supplémentaires et complémentaires (pour les travailleurs à temps partiel) est exonérée d'impôt et de cotisations salariales. Dans les entreprises d'au plus 20 salariés, le salaire correspondant à des heures supplémentaires est majoré de 25 % au lieu de 10 % actuellement. Les entreprises bénéficient d'une réduction forfaitaire des cotisations sociales portant sur les heures supplémentaires.

Concrètement, cela signifie :

Thomas est payé 1 500 euros par mois dans une petite entreprise. En réalisant 4 heures supplémentaires par semaine, il verra ses revenus annuels augmentés de 2 500 euros.

Martine travaille à temps partiel au 4/5^e, dans une petite entreprise. Rémunérée au SMIC, elle verra ses revenus annuels augmentés de plus de 3 000 euros en réalisant 4 heures complémentaires par semaine.

Du point de vue des salariés

Les salariés à temps complet ou à temps partiel, du secteur public ou du secteur privé, quelle que soit la fonction qu'ils exercent (ouvriers, employés ou cadres) bénéficient d'une **exonération d'impôt** sur le revenu et d'un **allègement des cotisations sociales** sur la partie de salaire versée en contrepartie des heures supplémentaires ou complémentaires, et des heures considérées comme telles dans le cadre de différents dispositifs d'aménagement du temps de travail dans l'entreprise, accomplies à compter du 1^{er} octobre 2007.

Du côté de l'employeur

Les heures supplémentaires bénéficient d'une **réduction forfaitaire de cotisations sociales** dont l'importance varie en fonction de l'effectif de l'entreprise, celle de moins de 20 salariés bénéficiant d'une réduction plus importante.

Profiter de son travail toute la vie.



Exonération fiscale du travail étudiant

L'exonération fiscale du travail étudiant est relevée au niveau de trois SMIC par an et généralisée jusqu'à l'âge de 25 ans.

Concrètement, cela signifie :

Pierre, un étudiant de 18 ans célibataire, toujours rattaché au foyer fiscal de ses parents, travaille véritablement pour la première fois pendant trois mois d'été et est payé au SMIC soit 3 090 euros. Ce revenu sera exonéré d'impôt. Compte tenu de leurs salaires, les parents de Pierre, avant la mesure auraient dû acquitter un impôt de 1 597 euros. Avec l'exonération, leur impôt net à payer s'élève à 1 221 euros. L'exonération sur le revenu de Pierre procure donc à ses parents un gain fiscal de 376 euros.

Extension de l'exonération

L'exonération actuelle d'impôt sur le revenu pour les salaires perçus pendant l'été par des étudiants d'au plus 21 ans est étendue à tous les élèves ou étudiants âgés de 25 ans maximum au 1er janvier, qui travaillent pendant leur scolarité ou leurs vacances.

Augmentation du plafond de l'exonération

Le plafond annuel d'exonération passe de deux fois à trois fois le montant mensuel du salaire minimum de croissance.

Exercée sur option du bénéficiaire, cette exonération peut être appliquée que l'étudiant souscrive une déclaration d'impôt sur le revenu à titre individuel ou qu'il soit rattaché au foyer fiscal de ses parents. Elle préserve les droits à prime pour l'emploi et autres aides sociales.

Concrètement, cela signifie :

Antoinette est une étudiante de 23 ans rattachée au foyer fiscal de ses parents. Elle travaille tout au long de l'année à mi-temps dans une chaîne de restauration rapide. Sur une année complète de travail, elle gagne un salaire annuel déclaré de 6 200 euros. Ce revenu sera exonéré d'impôt. Les parents d'Antoinette, compte tenu de leurs salaires auraient dû payer un impôt de 2 002 euros, avant la mesure. Elle permet aux parents d'Antoinette de ne payer que 1 495 euros. L'exonération sur le revenu d'Antoinette procure donc à ses parents un gain fiscal de 507 euros.

Profiter de son travail toute la vie.



Instauration d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale

La mesure prévoit l'instauration d'un crédit d'impôt sur le revenu portant sur les intérêts d'emprunt supportés, pendant les cinq premières années, pour l'acquisition ou la construction d'une résidence principale.

Concrètement, cela signifie :

Gilles et Michèle sont mariés, ils ont deux enfants. Ils ont besoin impérativement d'un appartement plus grand depuis que leur famille s'est agrandie. Ils ont souscrit le 1^{er} septembre 2007 un emprunt de 200 000 euros sur 20 ans à un taux de 4 %. La mesure permet à cette famille de réaliser sur 5 ans un gain de 7 314 euros, soit une réduction de plus de 8 % du coût total de son crédit.

Un avantage pour tous

Le crédit d'impôt « intérêts d'emprunt » concerne toutes les personnes qui ont contracté un emprunt pour acheter leur résidence principale.

Il s'applique aussi bien aux emprunts en cours qu'aux nouveaux emprunteurs.

Il concerne tous les emprunteurs qu'ils soient ou non imposables sur le revenu.

Une application simple

Les intérêts d'emprunt pour l'achat ou la construction d'une résidence principale sont déductibles à hauteur de 20%, pendant les cinq premières années de remboursement du prêt, dans la limite de 3 750 € pour un célibataire et 7 500 € pour un couple plus 500 € par personne à charge.

Cette limite est doublée pour les personnes handicapées, soit 7 500 € pour une personne célibataire et 15 000 € pour un couple dont l'un d'entre eux est handicapé.

Cet avantage fiscal n'est pas remis en cause, sous certaines conditions, lorsque le propriétaire est appelé à déménager suite à une mutation professionnelle.

Concrètement, cela signifie :

François est un cadre commercial célibataire de 31 ans qui souscrit, le 1^{er} octobre 2007, un emprunt de 100 000 euros sur 15 ans au taux de 4 %. La mesure permettra à François un gain de 3 466 euros, soit une réduction de plus de 10 % du coût total de son crédit.

Profiter de son travail toute la vie.



Aménagement et allègement des droits de succession et de donation

La transmission en franchise de droits de toute une vie de travail est facilitée à compter du lendemain de la publication de la loi.

Concrètement, cela signifie :

M. Martin est veuf et il a deux enfants. Après son décès, chacun de ses enfants reçoit 150 000 euros, exonérés d'impôt. Avant la mesure, chacun des deux héritiers aurait dû payer 13 300 euros de droits. Au total, pour la famille, l'économie d'impôt résultant de la mesure de droits de succession à titre gratuit s'élève à 26 600 euros chacun.

Des droits de succession supprimés

- pour le conjoint survivant ;
- pour les partenaires liés par un PACS ;
- pour les frères et sœurs résidant sous le même toit et qui remplissent certaines conditions.

Des droits de mutation à titre gratuit allégés

- pour les ascendants, les enfants ou les personnes handicapées qui bénéficient désormais d'un abattement de 150 000 € au lieu de 50 000 € ;
- pour les neveux et nièces dont l'abattement est porté à 7 500 € ;
- pour les frères et sœurs, qui ne remplissent pas les conditions pour être exonérés, l'abattement passant de 5 000 € à 15 000 € ;
- par l'actualisation annuelle, suivant les mêmes modalités que l'impôt sur le revenu, des tarifs et abattements applicables aux droits de mutation à titre gratuit.

Des dons de sommes d'argent exonérés

Pour les dons d'une somme d'argent de maximum 30 000 € au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou, à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce.

Profiter de son travail toute la vie.

Aménagement et allègement des droits de succession

Concrètement, cela signifie :

M. et Mme Dupré sont mariés sous le régime de la communauté légale, ils ont deux enfants et sont propriétaires en commun d'un appartement à Paris. Au décès de Mme Dupré, l'actif successoral s'élève à 400 000 euros. M. Dupré choisit de bénéficier du quart des biens de la succession en pleine propriété soit 100 000 euros. Le surplus revient aux deux enfants, soit 150 000 euros par enfant. Avant la mesure, M. Dupré aurait dû acquitter un impôt de 770 euros et chacun de ses enfants de 14 550 euros. L'économie d'impôt finale résultant de la mesure sur les droits de mutation à titre gratuit s'élève à 29 870 euros. Le patrimoine est ainsi protégé, et le fruit des efforts de M. et Mme Dupré est transmis au conjoint survivant et aux enfants du couple.

Des donations allégées

Pour les partenaires liés par un PACS qui bénéficient désormais des mêmes tarifs, droits et abattements que ceux applicables pour les donations effectuées entre personnes mariées.



**LOI EN FAVEUR
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DU POUVOIR
D'ACHAT**

Concrètement, cela signifie :

Éric a 33 ans, il a créé une entreprise artisanale l'an passé, et ses revenus ont été négatifs pour la première année d'exploitation (- 3 000 euros). Grâce à cette mesure, il se voit restituer intégralement les 600 euros qu'il a versés au titre de la taxe foncière et des contributions et prélèvements sociaux.

Chantal élève seule son fils, gagne 10 500 euros par an (dont 8 700 euros d'allocation parent isolé non prise en compte pour la détermination du droit à restitution) et habite un quartier où la taxe foncière est élevée (1 400 euros). Elle acquitte en outre des contributions et prélèvement sociaux (150 euros). Au titre de la mesure, elle bénéficie d'un droit à restitution de 750 euros.

Aménagement du mécanisme de plafonnement des impositions en fonction du revenu

Le montant maximal des impositions directes dues par chaque contribuable sera de 50 % de son revenu, et les prélèvements sociaux (CSG et CRDS) seront inclus dans la liste des impositions sous ce plafonnement.

Un dispositif plus incitatif

Le dispositif dit « bouclier fiscal » a pour objet de plafonner le montant maximum des impositions dues par chacun à 50% de son revenu.

Ainsi, les impositions directes (impôt sur le revenu, ISF, taxe d'habitation et taxe foncière sur la résidence principale, CSG et CRDS et autres prélèvements sociaux) payées à compter du 1er janvier 2006 ne pourront plus excéder la moitié des revenus du contribuable.

Pris entièrement en charge par l'Etat

Le coût inhérent au droit à restitution créé par ce dispositif ne pèsera pas sur les collectivités locales mais sera intégralement pris en charge par l'Etat.

Concrètement, cela signifie :

Julien est avocat, sa femme Sophie est sans profession. Les revenus du foyer sont de 100 000 euros par an, et l'addition de l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la taxe foncière, les contributions et prélèvements sociaux, l'impôt sur la fortune (40 000 euros à ce titre), font un total de 76 500 euros. 26 500 euros seront restitués au couple dans ce cas.

Profiter de son travail toute la vie.



Réduction d'ISF en faveur des investissements dans le capital des PME et des dons effectués au profit d'organismes d'intérêt général

Concrètement, cela signifie :

M. Yves D., ingénieur retraité, effectue en 2007 une souscription de 100 000 euros au capital initial d'une PME dans le domaine des bio-technologies, libérée pour 60 000 euros en 2007 et pour 40 000 euros en 2008. Il bénéficie d'un avantage fiscal égal à 45 000 euros au titre de 2008 et de 30 000 euros au titre de 2009.

Mme Madeleine C., veuve héritière d'un important patrimoine foncier, verse à une fondation reconnue d'utilité publique la somme de 60 000 euros. Mme C. pourra imputer 45 000 euros sur le montant d'ISF mis à sa charge.

Un avantage fiscal est institué permettant aux redevables de l'ISF de réduire leur impôt en souscrivant au capital de PME, ou en effectuant des dons au profit d'organismes d'intérêt général (fondations reconnues d'utilité publique par exemple).

Réduction en faveur de l'investissement

Les redevables de l'ISF peuvent imputer sur le montant d'ISF mis à leur charge 75% des versements (souscription ou augmentation de capital), dans la limite annuelle de 50 000 €, effectués dans les PME répondant à la définition communautaire ou, dans la limite de 10 000 €, 50% des versements en numéraires effectués pour l'acquisition de parts de fonds d'investissement de proximité.

Cet avantage fiscal s'applique également aux dons, en numéraire ou d'actions, effectués notamment au profit d'organismes d'intérêt général, des établissements de recherche et d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics, des établissements privés de même nature d'intérêt général ou des entreprises adaptées contribuant à l'insertion des personnes handicapées.

Augmentation de l'abattement pour la résidence principale

L'abattement sur la résidence principale applicable en matière d'ISF passe de 20% à 30%.

Diminution du délai de reprise de l'administration

Le délai de reprise de l'administration fiscale en matière d'ISF passe de 10 à 6 ans.

Profiter de son travail toute la vie.



Encadrement des parachutes dorés

Les « parachutes dorés » sont soumis à un encadrement strict. Les versements aux dirigeants qui interviennent à l'occasion ou après la cession de fonction sont subordonnés à des conditions de performance. L'information sur les « parachutes dorés » est publiée.

Concrètement, cela signifie :

M. Paul M., est nommé Président-directeur général d'un important groupe industriel. Le versement d'indemnités, quelles qu'elles soient, à l'occasion de son départ du groupe est conditionné au respect de conditions de performance précises. L'information sur les indemnités est rendue publique et donc accessible à tous.

Pas de rémunération différée pour les dirigeants sans performance

Tout contrat entre une entreprise et un dirigeant qui prévoit le versement d'indemnités après le départ de ce dernier doit conditionner ce versement au respect de conditions de performance du dirigeant fixées contractuellement.

Les rémunérations différées sont rendues publiques

- la décision d'une entreprise d'accorder à un dirigeant des indemnités qui seront versées après son départ de l'entreprise est rendue publique ;
- la décision d'une entreprise pour constater qu'un dirigeant a bien rempli les conditions de performance qui lui étaient imposées est rendue publique.

Meilleur contrôle des actionnaires

Les actionnaires approuvent aujourd'hui déjà tout contrat prévoyant le versement d'indemnités à un dirigeant après son départ de l'entreprise. Cette approbation fera désormais l'objet d'une résolution individuelle, dirigeant par dirigeant, en assemblée générale. Les actionnaires pourront donc désormais se prononcer dirigeant par dirigeant, indépendamment de toute autre question.

Les contrats des dirigeants actuels vont devoir être révisés

La loi s'applique non seulement aux contrats de rémunération différée qui seront conclus dans le futur mais également à l'ensemble des contrats dont bénéficient les dirigeants aujourd'hui. Ces contrats devront être révisés d'ici 18 mois pour prévoir des conditions de performance.

Profiter de son travail toute la vie.



Expérimentation du revenu de solidarité active (RSA)

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est un dispositif expérimental qui rend attractif le retour au travail pour les personnes qui bénéficient d'un minimum social et reprennent un emploi.

Concrètement, cela signifie :

Une personne au RMI qui reprend un emploi au SMIC à quart temps ne gagnera que 150 euros supplémentaires par mois pendant la durée du dispositif d'intéressement, et plus rien ensuite. Même lorsque la reprise d'activité se fait à temps plein, les gains sont en partie neutralisés par la perte de la CMU complémentaire. Avec le RSA, le bénéficiaire d'un minimum social qui reprend ou accroît une activité professionnelle percevra une allocation, égale à la différence entre un montant garanti et ses ressources personnelles. Ce revenu garanti tiendra compte des charges de familles.

Définition du RSA

Le RSA est destiné à répondre à trois objectifs :

- supprimer les effets de seuil qui font que, dans le système actuel, le retour au travail des allocataires de minima sociaux peut ne pas se traduire par une augmentation de leurs ressources ;
- améliorer la situation des travailleurs pauvres pour leur permettre d'accroître leurs revenus, par un mécanisme qui ne pèse pas sur le coût du travail ;
- simplifier des dispositifs complexes, éclatés, régis par des règles peu lisibles, afin de rendre les prestations plus prévisibles.

Principe de l'expérimentation

- Le RSA sera expérimenté pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de parent isolé (API) qui reprennent une activité, augmentent leur nombre d'heures travaillées ou sont déjà en emploi.
- Les départements doivent se porter volontaires à l'expérimentation. Aux 18 départements qui ont déjà candidaté, peuvent s'ajouter 10 autres départements.
- Ils ont jusqu'au 31 octobre pour faire acte de candidature. L'État participera financièrement l'expérimentation en prenant en charge une partie de son surcoût.
- Si le nombre de candidatures excède 10, les départements retenus seront ceux présentant le plus grand nombre de bénéficiaires du RMI par habitant et ayant le plus faible potentiel fiscal par habitant.

Profiter de son travail toute la vie.

Expérimentation du Revenu de Solidarité Active

Concrètement, cela signifie :

Les femmes qui touchent l'allocation de parent isolé (API) sont particulièrement concernées: la moitié de celles qui sortent du dispositif API basculent ensuite dans le RMI, faute de trouver notamment des moyens de garde adaptés à leurs moyens (seuls 3 % des enfants des familles bénéficiaires d'un minimum social sont gardés en crèche).

Le fonctionnement du RSA

Le RSA varie selon les revenus du travail de la personne et la composition familiale. Le barème de l'expérimentation est déterminé par les départements s'agissant du RMI et par l'État s'agissant de l'API.

L'évaluation du RSA

Un rapport sera remis au Parlement sur l'évaluation du RSA, à l'issue des expérimentations et avant toute généralisation.